Montpellier: le salaire de René Koering pointé du doigt

Montpellier: Opéra et Orchestre
le salaire de René Koering pointé du doigt

En novembre 2010, la chambre régionale des comptes (CRC) de Languedoc Roussillon a rendu un rapport alarmant qui souligne le poids de la rémunération de René Koering (70 ans), actuel surintendant de la musique à l'Opéra et l'Orchestre national de Montpellier, sur les finances d'Euterp, association qui regroupe l'Opéra et l'Orchestre.
Après le décès de Georges Frêche, mécène protecteur qui soutenait les projets de Koering, le rapport de la CRC offre une analyse d'Euterp pour la période 2002-2008, deux ans après la réunion des deux entités, Opéra et Orchestre, placée sous la direction du Surintendant de la musique. En outre, si la fusion des deux ensembles n'a pas provoqué les économies escomptées, elle a permis à René Koering de faire progresser sa rémunération de 71%, entre 2002 et 2008. Son salaire brut mensuel s'élevait en 2009 à 22 935 euros, auxquels s'ajoutent les rémunérations complémentaires pour ses mises en scène (44 000 euros), commandes publiques (60 000 euros pour la partition et le livret de son opéra Scènes de chasse).

En outre, l'intéressé touchera contractuellement une indemnité de départ soit 12 mois de salaire brut, pour son départ à la retraite: l'association devra encore débourser 276 000 euros.

Les magistrats dévoilent aussi les frais de mission et de réceptions des dirigeants (14 329 euros pour l'exercice 2008); les rémunérations de Jean-Paul Scarpitta, possible successeur de Koering qui salarié de l'association, touche 3 600 euros par mois sans omettre en 2008 près de 30 000 euros complémentaires pour sa mise en scène de l'opéra Salutia.
Le rapport de 62 pages fait la liste des sommes versées aux intéressées tout en mettant en avant l'origine publique des ressources de l'association Euterp. En 2007, 92,5 % des

recettes d’exploitation (22,8 M€) provenaient des subventions des collectivités locales et de l’État.
Les ressources de l’association sont d’autant plus faibles que les tarifs pratiqués par l’Opéra et l’Orchestre sont d’un niveau peu élevé afin de favoriser l’accès de la culture vivante au plus grand nombre.
Dans leurs conclusion, les magistrats préconisent un changement de statut de l’association qui gagnerait à devenir un établissement public de coopération culturelle, forme juridique plus souple et lui permettant de se déclarer en Épic, établissement public à caractère industriel et commercial.